

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Daniel POIRIER, Maire.

Étaient présents : Daniel POIRIER, Brigitte NINERAILLES, Gilles ROSSIGNEUX, Nicole BUROT, Jean-Pierre MEUDEC, Jacques MARGUERET, Geneviève SCHEMBRI, Paulette LABBE, Janine BORDAGE, Marie-Christine DUBOIS, Christian PIFFERI, Jean-François STEFFANUS, Maxime PERRIN, Elisabeth CLARA, Déborah BERNARD, Evelyne HERTZ-CLEMENS.

Absents excusés représentés : Catherine PONSARDIN (procuration à Brigitte NINERAILLES), Pascal SOUBEYRE (procuration à Gilles ROSSIGNEUX), Charly RADET (procuration à Daniel POIRIER), Isabelle KOTZUBA (procuration à Elisabeth CLARA)

Absent excusé : Mathieu BEAUDOIN

Absents non excusés : Nicolas REKOWSKI, Sandra COCHARD

Secrétaire de séance : Gilles ROSSIGNEUX

Le compte rendu de la séance du 5 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

- ✓ Vote du compte de gestion 2024
- ✓ Vote du compte administratif 2024
- ✓ Création de poste
- ✓ Rétrocession des parcelles ZH 171, ZH 172, ZH 177
- ✓ Acquisition de la parcelle ZR 129
- ✓ Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- ✓ Convention de servitude entre Enedis et la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres

- ✓ Informations et questions diverses

Décisions directes :

- M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre
- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles
- Tarifs animations.

2025/1 – Vote du compte de gestion 2024 – 16 présents 20 votants

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le trésorier municipal, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

20h25 : arrivée de M. Mathieu BEAUDOIN

2025/2 – Vote du compte administratif 2024 – 16 présents, 19 votants

Après avoir examiné les résultats du compte administratif 2024 du budget M57 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	- 2 457 278,40 €
Recettes	3 552 107,13 €
Résultat 2024	1 094 828,73 €
Report 2023	2 862 295,72 €
Excédent de clôture	3 957 124,45 €

Investissement

Dépenses	- 2 153 613,90 €
Recettes	724 370,41 €
Résultat 2024	-1 429 243,49 €
Report 2023	94 542,43 €
Excédent de clôture	-1 334 701,06 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>- 938 808,96 €</i>
<i>Restes à recouvrer</i>	<i>1 397 344,00 €</i>
<i>Déficit d'investissement</i>	<i>- 876 166,02 €</i>

Hors de la présence de Monsieur Daniel POIRIER, maire,
Sous la présidence de Madame Brigitte NINERAILLES, 1^{ère} adjointe, membre de la commission « Finances »,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,
APPROUVE le compte administratif du Budget – M57 – année 2024.

2025/3 – Création de poste – 17 présents 21 votants

Le maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la réussite au concours d'un de nos agents,

Considérant le tableau des effectifs,

Le maire propose à l'assemblée la création de poste suivante : agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (30/35).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (30/35),

DIT

- que, si nécessaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire,

- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet, au budget.

2025/4 – Rétrocession des parcelles ZH 171, ZH 172, ZH 177– 17 présents 21 votants

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les conditions selon lesquelles cette rétrocession est réalisée.

La Déclaration Préalable DP 077 175 2100027 a été accordée à M. Gleize Thierry au Hameau de Tremblesseaux pour une division de terrains (8 lots).

Pour homogénéiser la largeur de la route, il a été convenu avec le pétitionnaire que les parcelles cadastrées ZH 171 (sur laquelle est installé un transformateur), ZH 172 et ZH 177 seraient rétrocédées à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la rétrocession des parcelles ZH 171, ZH 172 et ZH 177 à la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

DIT que les parcelles cédées, le sont pour l'euro symbolique,

DIT que tous les frais relatifs à cette rétrocession seront à la charge de M. Gleize Thierry.

2025/5 – Acquisition de la parcelle ZR 129– 17 présents 21 votants

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Mme Zuchelli Murielle souhaite vendre à la commune la parcelle ZR 129 d'une superficie de 2 100 m² au prix de 4 200 €.

L'acquisition de cette parcelle, classée en Espace Boisé Classé, permettra de protéger et de valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE

- Le principe de l'acquisition de la parcelle ZR 129 au prix de 4 200 €,
- La prise en charge des frais liés à l'acte notarié,

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

2025/6 – Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols – 17 présents 21 votants

Monsieur le maire expose :

La loi climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

La commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres a élaboré son premier rapport en s'appuyant sur les données corrigées de l'outil mis à disposition par l'Etat : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2231-1, prescrivant un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols à l'échelle de la commune et en précisant les modalités,

Vu la loi climat et résilience du 22 août 2021 et notamment son article 191 précisant que la consommation totale d'espaces observées sur les dix dernières années précédant celle-ci,

Vu la loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport sur l'artificialisation des sols ci-annexé,

VALIDE le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté.

2025/7 – Convention de servitude entre Enedis et la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres – 17 présents 21 votants

La société ENEDIS a régularisé avec la commune de EVRY GREGY SUR YERRE une convention de servitude sous seing privé en date du 13 décembre 2024, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé HAUTOBOIS et tous ses accessoires, sur la parcelle située à EVRY GREGY SUR YERRE (77), cadastrée section ZN, numéro 1.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville de EVRY GREGY SUR YERRE, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'approuver les dispositions qui précèdent,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Décisions directes :

- M57 Fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre
- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles
- Tarifs animations.

Séance levée à 21h15.